



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 63165

Texte de la question

Alors que s'achève une année scolaire et que l'administration de l'éducation nationale travaille activement à la préparation de la prochaine rentrée, il est une catégorie d'enseignants qui s'interroge quant à son avenir car, au-delà des promesses maintes fois renouvelées de réexaminer leur statut, leur recrutement, leur formation et, en règle générale, leur carrière, les enseignants exerçant en SEGPA et EREA ne voient toujours poindre aucune nouvelle mesure les concernant. Ces fonctionnaires de l'éducation nationale qui effectuent un travail remarquable auprès de jeunes comptant parmi les plus en difficulté doivent en outre assurer une obligation de service de 23 heures hebdomadaires au moins, contre 18 heures pour les professeurs de lycée professionnel et les professeurs de collège tout en étant les enseignants les moins bien rémunérés. M. Pierre Hellier demande à nouveau à M. le ministre de l'éducation nationale si, dans la continuité des propos qu'il avait tenus le 5 avril dernier lors de la présentation des mesures pour le collège, il entend très rapidement revoir la carrière des personnels de SEGPA et EREA pour leur proposer notamment d'aligner leurs horaires d'enseignement avec ceux des professeurs de collège.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celui de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) leur sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998. L'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation, qualifiante de niveau V. La situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait aussi l'objet d'un examen attentif, afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au collège.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63165

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3771

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5203